Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260213-2026_1_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Date de la convocation : 4 et 9 février 26

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE ONZE DECEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – C MORICE - VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : M DECASTIAUX

N° : DELIB-2026-1-09

CFU 2025 CCAS- dissolution

La dissolution du CCAS ayant été formalisée par une délibération en date du 1er avril 2025, il revient au conseil municipal de voter le CFU 2025.
Bien qu'un transfert de biens du CCAS à la commune ait été acté par l'étude notariale de Plouaret le 25 janvier 2019, 3 parcelles, AB 474 (3m²), AB 476 (3m²) et AB 478 (2m²) n'ont pas fait l'objet de ce transfert.
Il convient d'évaluer le prix des 3 parcelles qui sera mentionné dans l'acte de transfert. Pour rappel, les parcelles avaient été évaluées en 2010 à 2 € le mètre carré et cédées à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Fixe le prix d'évaluation à 16 € l'ensemble, soit 2 € le mètre carré,
- Donne tout pouvoir à M le Maire pour clore ce dossier

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 17/02/2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 17/02/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

